



Référence : *Commissaire de la concurrence c. Gestion Lebski inc.* 2005 Trib. Concurr. 34

N° de dossier : CT-2005/007

N° de document du Greffe : 0020

EN MATIÈRE DE la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. (1985), ch. C-34, et ses modifications;

ET EN MATIÈRE D'UNE enquête en vertu du paragraphe 10(1)(b)(ii) de la *Loi sur la concurrence* relativement aux pratiques de marketing de Gestion Finance Tamalia et al;

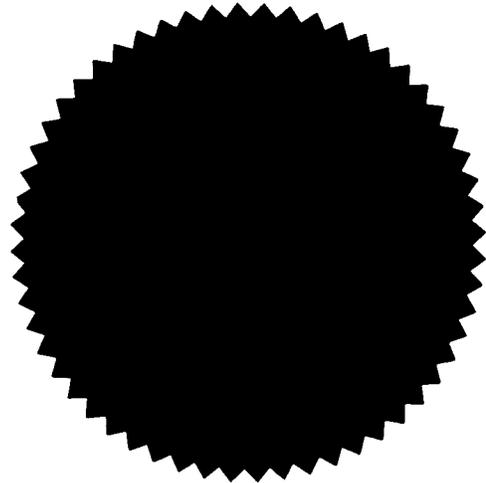
ET EN MATIÈRE D'UNE demande d'ordonnance par la Commissaire de la concurrence en vertu de l'article 74.1 de la *Loi sur la concurrence*.

ENTRE

La Commissaire de la concurrence
(demanderesse)

et

Gestion Lebski inc.
La Société de Financement Vanoit inc.
Maigrissimo inc.
Gestion Finance Tamalia inc.
9083-8434 Québec inc.
Sylvain Leblanc
(défendeurs)



Date de la téléconférence : 27 octobre 2005

Membre judiciaire présidant la téléconférence : M. le juge Edmond Blanchard

Date de l'ordonnance : 28 octobre 2005

Ordonnance signée par le membre judiciaire présidant l'instance : M. le juge Edmond Blanchard

ORDONNANCE RELATIVE AU CALENDRIER DE L'INSTANCE

[1] Les parties ont comparu devant le Tribunal dans le cadre d'un appel téléconférence tenu le 27 octobre 2005. Au cours de cette téléconférence, la partie défenderesse a fait valoir qu'il lui serait impossible de déposer le rapport d'expertise dans les délais requis pour la date qui avait été fixée le 14 octobre 2005 par ordonnance du Tribunal pour une audience de l'instance débutant le 9 janvier 2006.

[2] Compte tenu des contraintes de temps pour les parties et pour le Tribunal, l'audience du 9 janvier 2006 est ajournée au 1^{er} mai 2006.

LE TRIBUNAL ORDONNE :

[3] L'audience de l'instance est ajournée à lundi le 1^{er} mai 2006, à Montréal, pour une durée de trois semaines.

- [i] L'audience se déroule en français.
- [ii] Les documents à l'audience sont sur support papier.
- [iii] La partie défenderesse signifie le ou les affidavits d'expert au plus tard vendredi le 31 mars 2006.
- [iv] Les parties signifient les rapports de réfutation des experts au plus tard mardi le 18 avril 2006.
- [v] Les parties déposent les affidavits d'experts au plus tard vendredi le 21 avril 2006.
- [vi] Les parties produisent au Tribunal les documents à être soumis en preuve et déposent leurs cahiers d'autorité au plus tard mercredi le 26 avril 2006.

[4] Une conférence de gestion d'instance aura lieu vendredi le 31 mars 2006 afin de fixer les derniers détails en vue d'un déroulement ordonné de l'instance. Une directive sera émise pour confirmer l'heure de la conférence, qui se déroulera par appel téléconférence. Les parties devront notamment aborder les points suivants au cours de cette téléconférence :

- [i] la liste des témoins de chaque partie;
- [ii] la durée prévue pour l'interrogatoire, le contre-interrogatoire et le réinterrogatoire de chaque témoin;
- [iii] la préparation d'un exposé conjoint des faits;
- [iv] la préparation de documents conjoints;
- [v] toute autre mesure susceptible de faciliter l'audience de l'instance.

Fait à Ottawa, le 28^{ième} jour d'octobre 2005.

Signé au nom du Tribunal par le membre judiciaire président l'instance.

(s) Edmond P. Blanchard

COMPARUTIONS

Pour la Commissaire de la concurrence :

Me Mariève Sirois-Vaillancourt
Me Chantal Sauriol

Pour les défendeurs :

Me Alexandre Ajami
Me Stéphane Teasdale